

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2026_05

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
14 janvier 2026

Date d'envoi en Préfecture
21 janvier 2026

Date d'affichage
26 janvier 2026

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 19 janvier 2026

Le lundi 19 janvier 2026 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED

Etaient excusé(e)s : Sylvie VACHON (procuration à Gérard CROZIER), Éric WAGON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Pascale REYNAUD

Commande publique

Marché Rénovation extension des vestiaires du stade de Football - Avenant au lot n°1 - Gros œuvre - Autorisation de signature

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et suivants et R.2194-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-29 du 16 Juin 2025 autorisant la signature du marché relatif à la rénovation et à l'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Alex ;

Vu le lot n°1 – Gros œuvre - Charpente, notifié le 18/06/2025, conclu avec la société ALVES CONSTRUCTION sise à Alex 4-5 Allée du Val de Drôme, pour un montant de 66 230,28 € HT ;

Vu le projet d'avenant n°1 audit lot n°1 ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réfection et d'extension des vestiaires du stade de Football validé par délibération du Conseil municipal du 16 Juin 2025. Il précise par ailleurs que l'opération en question est en cours d'achèvement.

Il rappelle que le marché de travaux en question comportait les lots suivants :

LOT 01 : GROS-ŒUVRE – CHARPENTE

LOT 02 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – SERRURERIE

LOT 03 : MENUISERIES EXTERIEURES BOIS – MENUISERIES INTERIEURES

LOT 04 : PLATRIERIE – PEINTURE

LOT 05 : CHAPE – CARRELAGE – FAIENCE

LOT 06 : PLOMBERIE – VENTILATION

LOT 07 : ELECTRICITE – CHAUFFAGE

A ce jour, l'exécution du marché rend nécessaire la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°1 intitulé GROS ŒUVRE CHARPENTE afin de :

- Procéder à l'élargissement de la porte d'entrée principale du bâtiment
- D'assurer la pose d'un isolant sous dallage de type TMS
- D'assurer la réalisation d'un dallage en béton armé au sein de la zone arbitre n°1

Ces modifications ne modifient pas l'économie générale du marché, ni son objet mais occasionnent une plus-value de 3767.48 euros HT, pour un montant total du lot n°1 porté à 69 997.76 euros HT.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'avenant n°1 au Lot n°1 Gros Œuvre - Charpente relative au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Football de la Commune d'Allex, conclu avec la société ALVES CONSTRUCTION sise à Allex 4-5 Allée du Val de Drôme,
- **De fixer** le montant du marché, après avenant, à 69 997.76 € HT, soit 83 997.31 € TTC.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 en question et tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal M57 - Chapitre 23 - Article 2313
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

La Secrétaire de séance
Mme Pascale REYNAUD



Le Maire,
M. Gérard CROZIER

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.